

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0695**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics - Dotations complémentaires

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0695**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Dotations complémentaires**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

La dotation annuelle a été adoptée par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0146 du 5 octobre 2020. Des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Elles sont attribuées après examen de la situation financière de l'établissement, notamment les réserves disponibles et le rapport de l'agent comptable.

La part "viabilisation" attribuée aux collèges correspond à la moyenne des dépenses constatées dans les 3 derniers comptes financiers : si ces dépenses ont été réduites du fait d'hivers cléments, la part viabilisation peut s'avérer insuffisante en cas d'hiver rigoureux, de hausse des tarifs de gaz et d'électricité, de vétusté des installations thermiques ou des bâtiments. Le dispositif des dotations complémentaires permet donc de compenser ces écarts. En parallèle, les collèges ont été incités à adhérer aux groupements d'achat d'énergie de la Métropole pour réduire leurs dépenses d'énergie.

Concernant les nouveaux 2 collèges qui ouvriront en septembre 2021, une dotation de fonctionnement initiale de 50 000 € a été attribuée par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0146 du 5 octobre 2020. Lors de la préparation du budget 2021 de ces collèges, les besoins complémentaires ont été chiffrés : restauration ("régie exemplaire"), fonds de roulement, premiers achats pour le centre de documentation et d'information (CDI).

Par ailleurs, en raison du caractère exceptionnel de la crise, la Métropole souhaite qu'une dotation complémentaire puisse également être allouée aux établissements au titre des dépenses effectuées dans le cadre de celle-ci. Ces dépenses imprévues ont été défavorables aux collèges présentant une situation financière tendue ou fragile.

En outre, les contraintes liées au protocole sanitaire ont conduit certains collèges à supprimer des séances classiques d'éducation physique et sportive (EPS) dans les équipements habituellement utilisés (gymnases notamment) et à trouver des alternatives qui ont généré des frais de transport supplémentaires vers des sites de plein air (course d'orientation au parc de Parilly, par exemple).

Également, dans le souci de consolider la trésorerie des collèges publics, la Métropole a décidé, par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0146 du 8 octobre 2020, de ne pas leur demander le reversement des reliquats de dotations attribuées pour les transports vers les sites sportifs 2020. Dans la même logique, il est proposé de ne pas demander à 8 collèges publics le reversement des reliquats de dotations pour les transports vers les demi-pensions 2020, ce qui représente un montant de 46 384,30 €

II - Dotations complémentaires pour dépenses liées à la crise sanitaire

1° - Collège Théodore Monod (Bron)

Le collège a effectué des achats en solution hydro-alcoolique en septembre, novembre et décembre 2020 pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises. Les dépenses s'élèvent à 2 475 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 000 €

2° - Collège Frédéric Mistral (Feyzin)

Le collège a dû effectuer des dépenses en équipements et fournitures de protection anti-virus en mars, mai et septembre 2020 pour garantir l'accueil des élèves et des personnels dans les conditions sanitaires requises. Les dépenses s'élèvent à 5 756 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 6 000 €

3° - Collège Raoul Dufy (Lyon 3°)

Durant l'été 2020, le collège a accueilli des élèves dans le cadre du dispositif École ouverte. Pour les premiers jours de fonctionnement, il n'a pas bénéficié du marché de repas de dépannage de la Métropole et a pris à sa charge les repas servis aux élèves. Le montant des factures s'élève à 648 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 650 €.

En alternative à la fermeture des installations sportives et conformément aux directives de l'Éducation nationale pour le maintien d'une activité EPS en faveur des collégiens, le collège a programmé 12 séances de plein air que la dotation initiale ne permettra pas de couvrir totalement : le collège sollicite un complément de 1 140 €

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €

4° - Collège Georges Clémenceau (Lyon 7°)

En alternative à la fermeture des installations sportives et conformément aux directives de l'Éducation nationale pour le maintien d'une activité EPS en faveur des collégiens, le collège a programmé des séances plein air (Gerland, Parilly, Lacroix-Laval). Ces séances nécessitent de mettre des cars supplémentaires à disposition des élèves.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 12 000 €

5° - Collège Gabriel Rosset (Lyon 7°)

En alternative à la fermeture des installations sportives et conformément aux directives de l'Éducation nationale pour le maintien d'une activité EPS en faveur des collégiens, le collège a programmé des séances plein air supplémentaires au parc de Parilly. Ces séances nécessitent de mettre des cars supplémentaires à disposition des élèves.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 6 000 €

III - Dotations complémentaires à la dotation de fonctionnement 2021

1° - Nouveaux collègues

La préparation du budget 2021 a permis de déterminer les compléments nécessaires pour permettre aux collègues Gisèle Halimi et Simone Veil de fonctionner correctement dès la rentrée de septembre.

a) - Collège Gisèle Halimi (Lyon 7°)

Pour la demi-pension qui devra répondre aux exigences de la Métropole en termes de "régie exemplaire", le besoin en achat de denrées et produits d'entretien est estimé à 25 000 €. Par ailleurs, un complément de 10 000 € est nécessaire pour constituer un fonds de roulement initial. Pour les transports vers les sites sportifs et les premiers achats de documents pour le CDI, le complément est de 10 000 €. Enfin, pour les classes unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), il convient de verser un complément de 800 €.

Au total, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 45 800 €.

b) - Collège Simone Veil (Saint Priest)

Pour la demi-pension qui devra répondre aux exigences de la Métropole en termes de "régie exemplaire", le besoin en achat de denrées et produits d'entretien le besoin est estimé à 25 000 €. Par ailleurs, un complément de 10 000 € est nécessaire pour constituer un fonds de roulement initial. Pour les transports vers les sites sportifs et les premiers achats de documents pour le CDI, le complément est de 10 000 €. Enfin, pour les classes ULIS et sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), il convient de verser un complément de 1 440 €.

Au total, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 46 440 €.

2° - Dotations pour dépenses de viabilisation ou consolidation du fonds de roulement

a) - Collège Pablo Picasso (Bron)

Le collège constate depuis 2017 une hausse de ses dépenses de gaz et d'électricité, en partie liée aux tarifs. En outre, de nombreux incidents ont affecté la chaufferie, installée en 2009, notamment des défaillances du système de régulation qui a nécessité un fonctionnement en marche forcée occasionnant une surconsommation de gaz en 2020. Un diagnostic est en cours de réalisation par la direction du patrimoine. Le surcoût pour le collège a été de 12 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.

b) - Collège Gilbert Dru (Lyon 3°)

Les dépenses de viabilisation ont nécessité 31 000 € de prélèvements entre 2019 et 2020. Le raccordement du collège au chauffage urbain en 2019 a un impact favorable sur les dépenses de gaz mais le collège doit supporter le coût élevé de l'abonnement au chauffage urbain (1 600 € par mois) et les dépenses d'électricité ont augmenté du fait du tarif.

Le collège intégrera au 1^{er} janvier 2022 le groupement d'achat d'électricité de la Métropole, ce qui devrait réduire le montant de ses dépenses.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.

c) - Collège Théodore Monod (Bron)

Le collège a effectué 30 000 € de prélèvement sur ses réserves en 2020 pour diverses dépenses (reprographie, manuels scolaires, etc.). Par conséquent, le fonds de roulement disponible est de 34 000 € alors que le minimum recommandé par la Métropole est de 29 000 €. L'autonomie financière de l'établissement n'est plus assurée.

Pour consolider le fonds de roulement, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.

3° - Dotations complémentaires pour les dispositifs spécifiques

À la rentrée de septembre 2021, les collèges Jean Charcot (Lyon 5°), Jean Mermoz (Lyon 8°) et Jean Perrin (Lyon 9°) accueillent une classe ULIS.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer à chacun de ces collèges une dotation complémentaire de 800 €

IV - Dotations complémentaires pour les transports

1° - Collège Jean Charcot (Lyon 5°)

Jusqu'en 2018 le collège a bénéficié chaque année d'une dotation de 3 500 € pour le transport des élèves vers la classe à horaires aménagés pour la musique (CHAM) située au Conservatoire départemental de musique à Sainte Foy lès Lyon. Cette classe compte actuellement une trentaine d'élèves. Cette dotation, attribuée au vu des devis, n'a pas fait l'objet de demande pour 2019 et 2020. La nouvelle cheffe d'établissement a sollicité une prise en charge par la Métropole.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 700 € pour 2020 et de 2 500 € pour 2021 et, par souci de simplification, d'intégrer une dotation spécifique de 2 500 € dans la dotation de fonctionnement pour 2022 et pour les années suivantes.

2° - Collège Jean Mermoz (Lyon 8°)

Les 60 élèves demi-pensionnaires du collège étaient, jusqu'à présent, accueillis par le lycée Sembat. Le lycée ne pouvant désormais recevoir uniquement que la moitié des effectifs concernés, une solution d'accueil a été trouvée avec le collège Longchambon jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il convient donc d'assurer le transport de la trentaine d'élèves entre le collège Mermoz et le collège Longchambon.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 3 500 €

3° - Collège Jules Michelet (Vénissieux)

L'ouverture de la demi-pension étant prévue au 1^{er} janvier 2020, la Métropole n'a pas attribué de dotation de transport pour 2020. Or, la demi-pension n'a ouvert qu'à la fin du mois de janvier 2020. Le collège a, par conséquent, payé le transport des élèves demi-pensionnaires durant cette période alors que la Métropole aurait dû prendre en charge ces dépenses.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 650 €

V - Dotations pour le transport des élèves demi-pensionnaires 2020

Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

Les collèges ont reçu un acompte de 80 % pour l'année 2020. En fin d'année, si l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demande au collège le reversement de la différence.

Au regard de leur situation financière, et compte tenu du contexte de crise sanitaire, il est proposé de ne pas demander aux 8 collèges suivants le reversement des reliquats de dotations 2020 non consommés :

- collège Joliot-Curie (Bron) : 3 700,40 €
- collège Jean Monnet (Lyon 2°) : 10 861,99 €
- collège Vendôme (Lyon 6°) : 4 500,00 €
- collège Jean Mermoz (Lyon 8°) : 2 974,70 €
- collège Maria Casarès (Rillieux la Pape) : 15 353,60 €
- collège Pierre Valdo (Vaulx en Velin) : 1 334,01 €
- collège Jacques Duclos (Vaulx en Velin) : 5 625,00 €
- collège Henri Barbusse (Vaulx en Velin) : 2 034,60 €

Le montant total des reliquats 2020 non reversés est de 46 384,30 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de dotations complémentaires :

a) - au titre de la crise sanitaire, pour un montant de 25 650 € répartis de la façon suivante :

- 3 000 € au collège Théodore Monod à Bron pour des dépenses en fournitures de protection,
- 6 000 € au collège Frédéric Mistral à Feyzin pour des dépenses en fournitures de protection,
- 650 € au collège Raoul Dufy à Lyon 3° pour des repas de dépannage et 1 000 € pour des dépenses liées à des activités sportives de substitution,
- 12 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7° pour des dépenses liées à des activités sportives de substitution,
- 6 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon 7° pour des dépenses liées à des activités sportives de substitution ;

b) - aux dotations de fonctionnement 2021, pour un montant de 139 640 € répartis de la façon suivante :

- 45 800 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7° pour les dépenses liées à son ouverture en septembre 2021,
- 46 440 € au collège Simone Veil à Saint-Priest pour les dépenses liées à son ouverture en septembre 2021,
- 15 000 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des dépenses de viabilisation,
- 15 000 € au collège Gilbert Dru à Lyon 3° pour des dépenses de viabilisation,
- 15 000 € au collège Théodore Monod à Bron pour consolider le fonds de roulement,
- 800 € au collège Jean Charcot à Lyon 5° au titre du dispositif ULIS,
- 800 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° au titre du dispositif ULIS,
- 800 € au collège Jean Perrin à Lyon 9° au titre du dispositif ULIS.

c) - aux dotations de transports, pour un montant de 8 350 € répartis de la façon suivante :

- 1 700 € au collège Jean Charcot à Lyon 5° pour les transports CHAM de l'année 2020 et 2 500 € pour les transports CHAM de l'année 2021,
- 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour les transports des élèves demi-pensionnaires,
- 650 € au collège Jules Michelet à Vénissieux pour les transports des élèves demi-pensionnaires.

2° - Approuve le principe de non reversement des reliquats de dotations 2020 non consommés pour les 8 collèges publics cités ci-dessus, pour un montant total de 46 384,30 €.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 173 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.